



Fédération Nationale des Chasseurs



REÇU LE

13 JAN. 2025



MNHN SJ N°778-24

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COORDINATION ET L'APPUI AUX ETUDES DES OISEAUX CHASSABLES PAR MARQUAGE

### Entre :

Le **MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 180 044 174 000 1,9 Code APE 9130Z, dont le siège est situé 57 rue Cuvier - 75231 Paris cedex 05, représenté par M. Gilles BLOCH en sa qualité de Président,

Ci-après désigné le « **MUSEUM** »),

### Et :

La **Fédération Nationale des Chasseurs**, Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, n° SIRET : 439 220 153 00027, dont le siège est situé 13 rue du Général Leclerc, 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, représentée par M. Willy SCHRAEN en sa qualité de Président,

Ci-après désignée la « **FNC** »),

### Et :

La **Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe et Moselle**, Association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège est situé Rue Pierre Adt, 54700 ATTON, représentée par M. Patrick MASSENET en sa qualité de Président,

Ci-après désignée la « **FDC54** »),

Etant désignés chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »).

### PREAMBULE

Le Muséum, par les arrêtés ministériels du 14 avril 2023 (portant sur les espèces d'oiseaux protégées et exotiques envahissantes) et préfectoral n°2023-DRIEAT-IF-018 du 8 février 2023 (portant sur les espèces d'oiseaux chassables), coordonne le marquage d'oiseaux sauvages à buts scientifiques en France. Cette mission est assurée par la plateforme 'Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux' (CRBPO), au sein de l'Unité Mixte de Recherches 'Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation' (CESCO, Muséum-CNRS-SU), en partenariat avec l'Unité d'Appui et de Recherche Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel (PatriNat, Muséum-OFB-CNRS-IRD). La plateforme CRBPO fonctionne comme un service public à l'intention de tous les acteurs nécessitant de recourir à cette méthode d'étude, et aux données afférentes, sur le territoire national. Le Muséum est également reconnu comme l'entité en charge de cette fonction pour la France par l'Union Européenne pour le baguage des oiseaux - The European Union for Bird Ringing / EURING coordonnant le marquage d'oiseaux à buts scientifiques en Europe.

La FNC porte un projet intitulé AVIMARK dans le cadre de l'Ecocontribution (ECC 1463) qui vise à

améliorer la collaboration entre les acteurs cynégétiques et les acteurs académiques pour l'étude des populations d'oiseaux d'espèces chassables grâce au marquage. Il souligne l'importance de la collaboration entre les Fédérations de chasseurs, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et le Muséum.

Le projet propose la création d'un poste de 'coordinateur de l'étude d'espèces chassables par le marquage en France' (ci-après désigné le « **Coordinateur** ») au sein de la plateforme CRBPO pour faciliter l'échange de données et promouvoir les études sur les espèces chassables, avec une durée initiale de 21 mois pour tester la faisabilité et les bénéfices d'une telle mission de coordination.

### **AVIMARK, ci-après désigné le « Projet »**

La connaissance de l'état et du fonctionnement des populations d'oiseaux est un préalable à la préconisation d'actions de gestion visant à influencer sur leur devenir. Pour caractériser l'état des populations d'oiseaux, il est généralement fait appel aux comptages standardisés, qui informent sur les tailles des populations, et leurs évolutions dans le temps et dans l'espace. Par contre, lorsqu'il s'agit d'identifier les processus de changement de l'état (des effectifs), il est nécessaire de marquer des échantillons d'individus pour documenter leur devenir : survie, déplacement, migration, reproduction... La méthodologie de biologie des populations mobilisée est alors soit le marquage à l'aide d'identifiants individuels uniques (bague métallique gravée, éventuellement complétée de marques auxiliaires permettant une identification visuelle à distance), lorsqu'il s'agit de documenter les processus démographiques ou de mouvements sur de larges échelles de temps ou d'espaces, soit le marquage télémétrique lorsqu'il faut documenter le devenir exact ou les trajectoires précises d'un lot d'individus.

Les Fédérations de chasseurs participent depuis de nombreuses années à ces travaux scientifiques, notamment à travers les réseaux de l'ex ONCFS, des programmes dont elles ont eu l'initiative et autorisés par le CRBPO (p. ex. le suivi des sarcelles à ailes bleues, FDC Martinique), et par la contribution d'agents aux programmes nationaux portés par le CRBPO (p. ex. Suivi de la Migration des Alouettes des champs). Elles ont développé leurs compétences en marquage d'oiseaux et participent activement encore aux programmes de l'OFB (notamment sur les canards, les bécasses, les bécassines). Le marquage d'oiseaux chassables est nécessaire pour informer la gestion des espèces chassables en tant que ressources naturelles exploitées dont le prélèvement doit rester durable. Au-delà de la gestion des prélèvements cynégétiques ou de régulation, les études par marquage d'espèces chassables contribuent également à la compréhension fondamentale de la biologie des populations d'oiseaux, en particulier dans le contexte actuel de crises environnementales (changements globaux, maladies émergentes) et d'accompagnement de la transition socio-écologique.

Les réseaux cynégétiques sont des relais incontournables concernant les espèces chassables, en termes de nombre de personnels impliqués et de bénévoles présents sur le terrain. Ils forment un réseau et un maillage unique en France. De fait, historiquement, avant les lois de protection de la nature (1976), la majorité des données de mouvements d'oiseaux documentés par le baguage a été collectée par les chasseurs. Toutefois, force est de constater qu'en l'état actuel, un relai national reconnu par les différents acteurs (la FNC, les FDC, l'OFB, le Muséum, les autres établissements publics à caractère scientifique, les associations cynégétiques) fait défaut. Ce manque d'un relai bien identifié à l'échelle nationale freine notamment la transmission généralisée des données de reprises d'oiseaux bagués par les réseaux cynégétiques. Inversement, le manque de lien et ce co-construction des objets d'étude avec le milieu académique n'encourage pas les Fédérations de chasseurs à participer aux programmes de recherche existants, ni à en porter par elles-mêmes. Ce manque de partenariats freine également le partage des standards techniques actuels (méthodes de capture, contention, marquage) en France.

Les effectifs limités du CRBPO ne permettent pas de développer une promotion active de l'implication des acteurs cynégétiques dans l'étude des espèces chassables par le marquage (au-delà des programmes portés par l'OFB).

Pour compenser ces déficits, le présent projet porte donc sur la création d'un poste de coordinateur dédié à la promotion de l'étude des espèces chassables par le marquage, par et au bénéfice des acteurs cynégétiques, au sein de la plateforme CRBPO.

Ce projet, d'une période de 21 mois, permettra d'éprouver la faisabilité et les bénéfices d'une telle

animation centralisée, au bénéfice des acteurs cynégétiques, en conformité avec la déontologie, l'intégrité et l'éthique scientifique obligeant le Muséum en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Ce poste de coordinateur constituera le pont partenarial et opérationnel entre la FNC et le Muséum (CRBPO), et viendra en appui ou en complémentarité aux travaux de recherche déjà en cours en France (portés par l'OFB, le Muséum ou d'autres acteurs de l'étude des oiseaux par marquage).

**Dans ce contexte, les Parties ont convenu de ce qui suit :**

## **ARTICLE I- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'encadrer les activités suivantes du projet :

Programme de travail : ARTICLE III

Moyens mis à disposition: ARTICLE IV

Gouvernance : ARTICLE V

Publications et communications : ARTICLE VI

## **ARTICLE II- DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an et elle entre en vigueur à la dernière date de signature.

La reconduction de la Convention est expresse sur la durée du projet (2) mois à partir de l'entrée en vigueur), sous condition de l'obtention par la FNC des fonds nécessaires (le financement Ecocontribution renouvelable une fois).

La résiliation de la présente Convention par une des Parties est conditionnée par l'ARTICLE VII- « Résiliation ».

## **ARTICLE III- PROGRAMME DE TRAVAIL**

### **III-1 PROMOTION DE LA COLLECTE ET L'ECHANGE DE DONNEES**

Les données de baguage sont définies comme l'ensemble des données de marquage, des contrôles (y compris visuels et/ou télémétriques) et de reprises d'oiseaux bagués (Art. 28 du règlement intérieur du CRBPO, en Annexe).

L'objectif est d'accroître le taux, la qualité et la vitesse de transmission de données de baguage collectées par les réseaux cynégétiques vers la base de données d'archive nationale maintenue par le CRBPO, et en retour accroître et accélérer la mise à disposition de ces données au service de tous, y compris des acteurs cynégétiques, conformément au règlement intérieur du CRBPO (en Annexe). Il s'agit également de réduire les délais de transmission descendant vers l'informateur de la reprise de bague. Actuellement, le CRBPO n'a pas les moyens humains d'assurer un traitement privilégié (accéléré) des reprises provenant des acteurs cynégétiques relativement aux autres acteurs. Les délais sont principalement contraints par la fréquence à laquelle les bagueurs transmettent les données de marquage (souvent 1 à 2 fois par an). Le Coordinateur assurera ce traitement privilégié, avec des relances plus régulières des bagueurs nationaux et étrangers, pour réduire leurs délais de transmission des données de baguage, et ainsi réduire les délais de réponse aux informateurs cynégétiques.

Le Coordinateur aura pour mission de faciliter le transfert de données entre le réseau Fédéral et le CRBPO, et ce, dans les deux sens, selon les spécifications suivantes.

#### **III-1-1 Promouvoir les futurs retours de bagues par les acteurs cynégétiques des oiseaux bagués prélevés à la chasse ou retrouvés morts (reprises)**

Pour les espèces chassables, les prélèvements à la chasse constituent la source d'information

largement majoritaire sur le devenir des oiseaux marqués. Il est donc nécessaire de promouvoir la remontée de l'information vers le centre national de référence (CRBPO), qui assure les échanges d'information avec les centres homologues dans les autres pays (Monde entier), et retourne l'information complète sur l'origine des oiseaux aux informateurs, ainsi qu'à tous les acteurs nécessitant ces informations.

La promotion active de la transmission de données de reprise par les acteurs cynégétiques représente une charge de travail importante, qui retarde la mise à disposition des données, et ne peut être assumée par le CRBPO que sous réserve de l'affectation d'un personnel dédié à cette mission : le Coordinateur.

Pour ce, le Coordinateur promouvra le recours aux interfaces de transfert de données de reprises mises en place par le Muséum et par la FNC. Trois relais de retour de données depuis les informateurs issus des réseaux cynégétiques, convergents vers le CRBPO, sont identifiés: a) directement au CRBPO, b) via les fédérations départementales, et c) via la FNC.

Les acteurs cynégétiques transmettront les données de reprises d'oiseaux bagués:

- a) Soit directement au CRBPO

L'interface nationale pour la transmission de données de reprise est la page dédiée du site internet du CRBPO: <https://crbpo.mnhn.fr/vous-trouvez-un-oiseau-bague/>

Cette interface permet la collecte des reprises et réobservations d'oiseaux marqués, avec une réponse à l'informateur sous 7-14 jours (sous réserve que la donnée de marquage initial par le bagueur ait déjà été transmise). Les informations sont traitées par deux agents du CRBPO, formés spécifiquement à l'encodage de ces données de reprises, et à leur transfert aux homologues internationaux du CRBPO lorsque l'oiseau porte une bague étrangère.

Un support de communication dédié aux acteurs cynégétiques sera envoyé aux fédérations et associations spécialisées pour diffusion à leurs membres (plaquette, motion-design, page html à inclure sur leur site) pour rappeler que le CRBPO est la plateforme nationale à leur service pour traiter les données de reprise collectées en France.

- b) soit via le réseau fédéral (FDC/FNC)

La FNC souhaite adapter son outil applicatif informatique ISIGEO - Système d'information Géographique pour qu'il permette la collecte de ces mêmes données de reprise auprès d'acteurs actuellement réticents à transmettre ces informations directement au CRBPO. La FNC devra collecter ces données dans un format permettant leur encodage et intégration ultérieure dans la base de données nationale (CRBPO). Cela implique l'adoption des référentiels du CRBPO pour la caractérisation des données de reprise dans les outils applicatifs de la FNC.

Une page web avec un appel API vers ISIGEO sera diffusée. Le technicien de fédération ou l'informateur (p. ex. chasseur) renseignera la reprise de bague en indiquant les données nécessaires (en conformité avec l'interface dédiée du CRBPO en vigueur, <https://crbpo.mnhn.fr/vous-trouvez-un-oiseau-bague/>).

- c) soit via l'application mobile ChassAdapt

ChassAdapt collecte des données d'occurrence de toutes les espèces. La FNC souhaite également adapter cet outil applicatif informatique pour qu'il permette la collecte de ces mêmes données de reprise. Un masque optionnel du formulaire sera proposé dans le cas où l'oiseau porterait une bague. Ce masque indiquera les données nécessaires à renseigner (en conformité avec l'interface dédiée du CRBPO en vigueur, <https://crbpo.mnhn.fr/vous-trouvez-un-oiseau-bague/>). La FNC prendra en charge les coûts de développement de ChassAdapt pour ajouter cette possibilité de renseigner numéro et/ou photo de la bague (possibilité de mettre la photo de l'animal), ainsi que les autres informations obligatoires pour la collecte d'une donnée de reprise.

A chaque reprise ou contrôle de bague notifié automatiquement par ISIGEO ou ChassAdapt au Coordinateur, le Coordinateur extraira la donnée, ajustera son encodage pour la rendre interopérable avec la base de données nationale (CRBPO), l'importera dans la base CRBPO, et, le cas échéant, sollicitera directement l'informateur pour corriger les informations erronées (p. ex. erreur courante sur le numéro de bague rapporté) dans la base CRBPO, et dans l'API de la FNC

concernée (ISIGEO ou ChassAdapt).

Au-delà de la durée de la Convention, si FNC souhaite maintenir des outils applicatifs collectant des données de reprises (notamment ISIGEO et ChassAdapt) en lieu de l'outil unique dédié développé par le CRBPO, FNC assurera les maintenances évolutives nécessaires pour que ces outils applicatifs restent interopérables avec l'actuel système d'information du CRBPO (GESTBAG), puis avec le futur système d'information (en cours de développement, mise en production attendue pour fin 2026). ISIGEO et ChassAdapt devront transmettre les données avec une fréquence a minima hebdomadaire, dans un format valide, directement importable par le CRBPO. A défaut, cela ralentirait le traitement des données de reprise collectées par les réseaux cynégétiques, ce qui irait à l'encontre des objectifs du Projet.

### **III-1-2 Promouvoir la transmission des anciens retours de bagues (reprises) en possession des acteurs cynégétiques mais non-transmis au CRBPO**

Le Coordinateur mobilisera les Fédérations pour qu'elles envoient au CRBPO (soit directement, soit via ISIGEO) les reprises d'oiseaux bagués qu'elles ont reçues mais qu'elles n'ont pas transmises au CRBPO. Si les détenteurs de ces données ne sont pas disposés à les transmettre par voie informatique, le Coordinateur aura la charge de les récupérer et les saisir dans la base de données nationales (CRBPO).

### **III-1-3 Informations des informateurs – et relais – par le CRBPO**

En retour, pour chaque reprise d'oiseau bagué signalé par un acteur cynégétique, le CRBPO, par le biais du Coordinateur, assurera la transmission des autres informations disponibles sur l'histoire de vie de cet oiseau :

- directement à l'informateur, 'inventeur' de la données (p. ex. chasseur) ;
- aux éventuels informateurs relais (p. ex. FDC).

### **III-1-4 Collecte des données de marquage et de reprise CRBO Strasbourg**

Suite à des litiges avec le CRBPO dans les années 1960, il existe une 2<sup>ème</sup> entité s'étant positionnée pour organiser le marquage d'oiseaux à buts scientifiques en France: le Centre de Recherche sur la Biodiversité des Oiseaux de Strasbourg (CRBO Strasbourg). Ce centre n'est pas reconnu par EURING, et n'opère de nos jours que dans le cadre d'arrêtés préfectoraux. L'activité de ce centre a fluctué au fil des décennies, en réponse aux fluctuations de qualité des réponses apportées par le CRBPO aux attentes des acteurs du CRBO. Par le passé, certains acteurs CRBO ont réintégré le CRBPO, se conformant à nouveau à son règlement intérieur. En contre-partie, le CRBPO assure depuis la gestion de toutes leurs données CRBO informatisées. A ce jour, la marque 'CRBO Strasbourg' est détenue par la FNC.

Dans le cadre du présent projet, le Coordinateur organisera le transfert progressif des données de la base de données CRBO Strasbourg vers ISIGEO, puis vers la base de données nationale (CRBPO). Cela déblocquera les données de reprises d'oiseaux bagués CRBO contenues dans la base CRBPO (dont celles transmises par tous les centres de baguage étrangers) et en attente de retour d'information. Les données non-informatisées devront être saisies, ou numérisées pour les sécuriser.

A l'échéance des 21 mois de projet, si les deux Parties sont satisfaites de la gestion des données CRBO par le CRBPO, et par les services rendus par le CRBPO aux acteurs cynégétiques, la FNC et le Muséum s'engagent à ouvrir une négociation sur les conditions ultérieures à satisfaire pour conduire à la clôture définitive du CRBO Strasbourg.

### **III-1-5 Aide à la collecte de données de marquage par les acteurs cynégétiques**

Spécifiquement pour le compte des responsables des programmes de suivi portés par des acteurs cynégétiques (p. ex. suivis de la caille des blés, l'alouette des champs), un accompagnement et/ou des outils spécifiques pourront être mis en place par le Coordinateur afin de faciliter la saisie des données de terrain collectées sous forme manuscrite.

## **III-2 ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION DE PROJETS DE SUIVI PAR MARQUAGE PORTÉS PAR DES ACTEURS CYNÉGÉTIQUES**

### **III-2-1 Faire connaître les enjeux des Programmes Personnels**

Le Coordinateur mènera un travail de communication à l'intention des acteurs cynégétiques pour qu'ils connaissent mieux les programmes de recherche sur espèces chassables déjà existants, ainsi que la possibilité de créer leur propre projet de recherche (dit 'Programme Personnel'). Demander l'autorisation d'un tel programme personnel par le CRBPO nécessite de maîtriser la justification de la nécessité de capturer et marquer des oiseaux, de définir des objectifs opérationnels de recherche, et les plans d'échantillonnage afférents, définir les méthodes de capture et de marquage adaptées, et assembler les compétences nécessaires pour mener l'ensemble du projet, du marquage à l'analyse des données et la diffusion des connaissances.

Cette démarche d'autorisation de projet par le CRBPO est strictement équivalente (et se substitue) à la demande d'autorisation préfectorale de capture pour marquage d'espèces chassables. L'objectif est de présenter l'outil "Programme personnel" et de susciter des demandes. Quelques exemples concluants issus du monde cynégétique (ex FDC85 sur le canard souchet, FDC66 sur la caille des blés, FDC54 sur l'alouette des champs) seront mis en avant.

### **III-2-2 Promouvoir la contribution aux Programmes Personnels existants**

A ce jour, ~150 programmes personnels existent en France, dont 34 portent sur des espèces chassables (10 portés par l'OFB, 5 par des FDC). Lorsqu'un porteur d'enjeux ou de questionnements scientifiques adresse des sujets déjà traités par des programme de recherche en cours, la première démarche à envisager est de monter un partenariat avec les acteurs du programme en place.

Ainsi, le Coordinateur recueillera l'intention des acteurs cynégétiques de créer des programmes personnels. Le coordinateur se chargera de la prise de contact avec les responsables des programmes personnels existants (p. ex. réseaux OFB bécasse/bécassines, étude télémétrique du courlis cendré,...) afin d'identifier les opportunités et conditions de collaboration. En cas d'avis favorable, le coordinateur mettra en contact les deux parties pour intégration des nouveaux acteurs au programme personnel existant. A défaut, en cas d'objectifs scientifiques justifiant la création d'un programme personnel distinct, le Coordinateur accompagnera les acteurs cynégétiques pour préparer la création de leur propre Programme Personnel (cf. ARTICLE IV – 3). Le coordinateur orientera le choix entre ces deux options en se basant sur les espèces, les questions biologiques et les périmètres géographiques à étudier, après avis du directeur du CRBPO.

Les moyens de communication de la FNC seront sollicités (circulaire, media numérique) pour décrire et promouvoir les programmes impliquant des acteurs cynégétiques.

### **III-2-3 Aider à la création de Programmes Personnels**

Le Coordinateur accompagnera les acteurs cynégétiques (fédéraux, associatifs) au cours de la conception scientifique et technique de leurs projets de programmes personnels.

Cette aide portera sur l'identification des questions biologiques nécessitant et justifiant le marquage d'oiseaux sauvages, de partenaires pour la valorisation des scientifiques des données, des plans d'échantillonnage adaptés, des méthodes de capture-marquage et de prélèvements biologiques adaptées, et les besoins correspondants en formation pour acquérir les compétences techniques nécessaires. L'accent sera mis sur l'accompagnement à la valorisation des données, en facilitant les rapprochements avec des partenaires scientifiques pertinents (académiques ou extra-

académiques), en France et en Europe.

Le Coordinateur s'assurera en amont auprès des personnes ressources et/ou des structures que le programme personnel ne soit pas redondant avec des études existantes, ou qu'il viendra en complémentarité des programmes existants.

Le Coordinateur identifiera également les espèces chassables actuellement non-étudiées par marquage en France, pour promouvoir la mobilisation des acteurs cynégétiques sur le suivi de ces espèces.

Le Coordinateur assurera une veille scientifique sur les suivis d'espèces chassables, en France et en Europe-Afrique, afin de promouvoir l'implication des acteurs cynégétiques français dans ces monitoring et recherches. Le Coordinateur veillera à ce que le marquage soit bien la méthodologie de recherche adéquate pour répondre aux besoins d'acquisition de connaissances (par opposition aux méthodes ne nécessitant pas la capture d'animaux).

#### **III-2-4 Mise en place de formations et qualifications d'habilitation « bagueur spécialiste » pour les acteurs cynégétiques**

Si les programmes personnels à créer, ou auxquels participer, nécessitent des compétences techniques particulières (p. ex. capture, contention, marquage, équipement télémétrique, prélèvements biologiques), le Coordinateur organisera des formations *ad hoc* et pourra s'appuyer sur le réseau des bagueurs compétents sur ces techniques particulières. Ces formations auront pour but d'initier aux actes, puis d'en acquérir la pleine maîtrise. Les objectifs pédagogiques seront issus des référentiels de formation du CRBPO, ajustés aux besoins techniques des programmes personnels concernés. Ces formations concerneront tout type de marquage à disposition pour l'étude des oiseaux (types de pièges, types de marques). Le recours à des membres du réseau du CRBPO sera envisagé lorsque le Coordinateur ne possède pas l'expertise technique suffisante des actes auxquels tutorer.

Une fois formés, les prétendants à une habilitation « bagueur spécialiste » doivent démontrer leur suffisante maîtrise des actes à pratiquer lors d'examens théoriques et pratiques. Le Coordinateur organisera des sessions de qualification, en mobilisant des personnes tiers comme qualificateurs parmi celle identifiées par le CRBPO pour leur haut niveau de maîtrise des actes à évaluer.

#### **III-2-5 Mise en place de formations « bagueur généraliste » pour les acteurs cynégétiques**

Pour les acteurs cynégétiques souhaitant s'impliquer dans les programmes participatifs de suivi d'oiseaux portés par le CRBPO (espèces chassables et protégées), le Coordinateur les accompagnera, et sera susceptible de créer une offre de formations dédiées pour les préparer à l'acquisition des compétence de « bagueur généraliste ».

Les examens de qualification pour « bagueur généraliste » seront organisés par le CRBPO.

### **ARTICLE IV- MOYENS**

#### **IV-1 RESSOURCES HUMAINES**

Le poste de Coordinateur, correspondant à un demi-temps plein travaillé, sera financé par le biais de l'éco-contribution. Le coordinateur sera affecté à la FNC. La FNC le mettra à disposition du Muséum. Le Coordinateur sera intégré à la plateforme CRBPO. Le profil recherché devra être compétent en capture et marquage d'oiseaux à buts scientifiques, compétences validées par le CRBPO, de niveau expert (formateur-qualificateur), intégré dans les réseaux cynégétiques ainsi que dans les réseaux scientifiques d'étude des oiseaux par marquage.

La personne pressentie pour le poste de coordinateur est Moana GRYSAN: les Parties attestent qu'il réunit toutes les compétences requises (connaissances scientifiques, compétences techniques,

savoir-être). M. GRYSAN est très apprécié dans les réseaux cynégétiques, ainsi qu'au sein des réseaux du CRBPO et de l'OFB.

Moana GRYSAN étant agent de la FDC54 (contrat à durée indéterminée), la FDC54 le mettra à disposition du CRBPO à hauteur de 50% de son temps de travail annuel, pour la réalisation du Projet.

Une refacturation « au franc le franc » des heures et des moyens matériels alloués au projet, établie par la FDC54, se fera trimestriellement à la FNC.

Un emploi à mi-temps ne permettra pas la réalisation complète du programme de travail du Projet. La priorisation des tâches du projet se fera suivant l'ordre de présentation des tâches mentionnées à l'Article III.

## **IV-2 MOYENS MATERIELS**

Pour la réalisation du projet, le Coordinateur bénéficiera des moyens mis à disposition :

- 1) par la FDC54, refacturés à la FNC
  - Equipements bureautiques (ordinateur portable, écran, disque dur externe)
  - Equipements de capture/contention d'oiseaux
  - Tout autre équipement ou consommable nécessaire au projet
  - Un bureau pour les temps de travail réalisés dans les locaux de la FDC54 (2 à 3 jours par semaine)
  - Frais de déplacements
- 2) Par la FNC
  - Applications informatiques dédiées (p. ex. ISIGEO, ChassAdapt, listes de diffusion)
  - Accès aux services scientifiques, informatiques et de communication,
- 3) Par le Muséum
  - Accès aux ressources scientifiques internes du Muséum nécessaires au projet
  - Accès à toutes les ressources techniques internes au CRBPO pour encadrer et former à la capture et au marquage d'oiseaux
  - Applications informatiques dédiées du CRBPO (p. ex. logiciel GESTBAG, site internet, listes de diffusion)
  - Un bureau sur le Campus Biodiversité-Santé (Brunoy, 91) pour les temps de travail réalisés dans les locaux du Muséum (2 à 3 jours par semaine)
  - Compléments ponctuels d'équipements de capture/contention d'oiseaux
  - Bagues de marquage d'oiseaux

## **ARTICLE V- GOUVERNANCE**

La réalisation du projet sera assurée par le Coordinateur.

Le Coordinateur sera encadré fonctionnellement par l'Ingénieur en charge de la plateforme CRBPO.

Le responsable hiérarchique du Coordinateur restera le Président de la FDC54, employeur de l'agent (cf. Article IV-1).

La mise en oeuvre du projet sera suivie par le Comité de Suivi (COS) du projet, constitué par 2 personnes:

- 1) Pour le Muséum : le directeur du CRBPO,
- 2) Pour la FNC : son directeur scientifique.

Le COS définira la fiche de poste et les objectifs trimestriels donnés au Coordinateur. Le COS se réunira une(1) fois par mois, en présentiel ou mode hybride en visio-conférence, et le Coordinateur lui exposera les avancées et difficultés du projet. Le COS priorisera les actions à mener parmi l'ensemble des tâches du projet (Article III). Les difficultés qui pourraient être rencontrées devront être exprimées, par écrit au préalable, au plus tôt aux membres du COS. Au besoin, le Coordinateur,

l'Ingénieur de la plateforme CRBPO ou l'un des membres du COS peut solliciter la tenue d'une réunion du COS sans attendre la réunion mensuelle suivante.

Le Projet sera encadré institutionnellement par un Comité de Pilotage (COPIL), constitué par 4 personnes ayant droit de vote:

- Pour le Muséum: la direction générale déléguée de la Recherche, l'Enseignement, la Valorisation et l'Expertise (DGD REVE) et la direction du Département scientifique 'Humains et Environnement', représentées par Prof. Frédérique CHLOUS et Prof. Jane LECOMTE;
- Pour la FNC: la direction scientifique, représentée par Pascal Lapébie d'une part et l'OMPO représentée par Alexandre Czajkowski.

Chaque Partie pourra solliciter d'être accompagnée d'un invité externe pour la conseiller (sans droit de vote).

Le COPIL se réunira au bout de 9 mois et 18 mois de fonctionnement du projet. Le COPIL auditionnera le Coordinateur, accompagné des membres du COS, qui lui présenteront les avancées du projet et les propositions de priorisations/ré-orientations (à soumettre au moins 15 jours avant la tenue du COPIL). Le COPIL décidera alors des priorités à fixer pour la poursuite du projet. Le COPIL décidera de l'opportunité que la FNC sollicite le renouvellement d'un an du financement par l'Ecocontribution (au bout de 9 mois), et de l'opportunité de poursuivre certaines tâches du projet au-delà de la durée de la Convention (au bout de 18 mois). Les décisions devront être approuvées à l'unanimité par les membres du COPIL.

## **ARTICLE VI- COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS**

### **VI-1 Communication sur le Projet et utilisation des logos**

Les Parties peuvent souhaiter communiquer sur le Projet, pour leurs besoins propres d'image ou de diffusion de connaissances, dans le respect des intérêts de chacune.

Toute communication (écrite, orale ou sur internet) sur le Projet devra recevoir l'accord des Parties sur le contenu, avant toute publication ou diffusion. Cet accord devra être sollicité au moins 15 jours avant la date souhaitée de diffusion auprès des membres du COS. En absence de réponse, l'accord est réputé acquis. En cas de message automatique d'absence d'un interlocuteur, le délai de quinze (15) jours s'applique à compter de la date de retour au poste de l'interlocuteur, lequel se manifestera dès la prise de connaissance de cette sollicitation.

Chaque communication sur le Projet devra comporter les logos de la FNC, du Muséum et du CRBPO. Le soutien financier de l'Ecocontribution devra être remercié conformément à la convention-cadre entre la FNC et l'OFB relative au fonds Ecocontribution (Article 9 de la convention OFB 21.1293), en sus des autres soutiens financiers acquis par les Parties pour le Projet. Les logos de soutien financier de l'OFB sont joints en annexe.

### **VI-2 Utilisation des données et publication de résultats scientifiques**

Les données du Projet sont définies comme toute donnée de baguage, contrôle ou reprise ayant été intégrée à la base de données nationale (CRBPO) grâce à l'intervention d'acteurs cynégétiques pendant la durée du projet. Les droits d'usage et d'accès à ces données, y compris celles collectées par le Projet, sont définies par les articles 28 à 32 du règlement intérieur du CRBPO (en Annexe), en s'appliquant aux données du présent Projet. Les données de reprise sont notamment des données publiques, ayant été collectées grâce à l'intervention de plusieurs acteurs, dont certains dans le cadre d'un service public (p. ex. bagueur, CRBPO, FDC et découvreur de l'oiseau bagué).

Conformément au règlement intérieur du CRBPO et à la convention-cadre entre la FNC et l'OFB relative au fonds Ecocontribution (OFB 21.1293), en date du 7 décembre 2021, finançant le Projet, les données publiques sont accessibles à tous, gratuitement, sur demande au CRBPO, ou par l'interrogation des bases de données rediffusant ces données (incluant EURING Data Bank, Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel - SINP, MoveBank, demande par des tiers; voir

[https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?page=rubrique&id\\_rubrique=141](https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=141)). Les Parties consentent à la diffusion sur internet des données publiques collectées par le Projet, en visualisation ou en exportation, sans consultation préalable des Parties.

Conformément au règlement intérieur du CRBPO et à la déontologie scientifique, les Parties sont libres d'analyser tout ou partie des données collectées par le Projet, et de publier ou diffuser des résultats scientifiques, potentiellement en partenariat avec des tiers. Seules les Parties ayant produit les résultats sont tenues pour auteurs et responsables de la publication, et seuls leurs logos et noms d'institution sont affichés.

**Ces dispositions restent en vigueur même après expiration ou résiliation de la présente Convention.**

## **ARTICLE VII- RESILIATION**

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente Convention par demande expresse écrite aux autres Parties, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

## **ARTICLE VIII- LITIGES**

La présente Convention est soumise au droit français. Dans le cas où l'une des clauses non substantielles de la présente Convention devenait caduque ou était frappée de nullité en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette clause serait réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité de la Convention dans son ensemble. Les Parties s'efforceront de remplacer, d'un commun accord, la clause déclarée nulle ou inapplicable par une disposition équivalente respectant l'esprit qui a présidé à la signature de la présente Convention.

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des Parties.

En cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la Convention exprimé par l'une des Parties (p. ex. publication, communication ou publicité de données ou des résultats non-fondés scientifiquement ou portant atteinte à ses intérêts ou son image), la Partie se considérant lésée l'exprime aux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception, et sollicite la tenue d'une réunion de concertation dans les sept (7) jours suivant le signalement du litige (ou à une date ultérieure convenue entre toutes les Parties). Les autres Parties s'engagent à participer aux réunions de concertation sur le litige jusqu'à identification d'un accord amiable entre les Parties. Si l'une des Parties en fait la demande, ces réunions de concertation seront conduites et modérées par le COPIL.

En cas d'absence d'accord amiable entre les acteurs du projet pour résoudre le litige sous une échéance de trente (30) jours, la Partie lésée pourra mobiliser sa direction afin que le litige soit traité entre les Représentants des Parties.

A défaut d'accord, les Parties désigneront un conciliateur indépendant, et à défaut d'accord de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du défendeur.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties,

A : Paris.....

Le : 7 janvier 2025.....

**FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS**  
La FNC 13, rue du Général Leclerc  
92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX  
Tél. : 01 41 09 65 10  
Siret : 439 220 123 00027 APE : 9499 Z

A : Paris.....

Le : 04 FEV. 2025.....

Le Muséum  
Le Président  
du Muséum national d'histoire naturelle



Christophe BLOCH

A : ..... Atton .....

Le : ..... 15/01/2025 .....

~~Lo FDC54~~  
**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
ZA ATTON SUD - RUE PIERRE ADT  
54700 ATTON  
Adresse postale : BP 25 - 54702 PONT-A-MOUSSON CEDEX  
Tél. : 03.83.81.67.98 - Fax : 03.83.82.08.99

